



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 23/07/2020 Dossier complet le : 23/07/2020 N° d'enregistrement : 2 020,4768

### 1. Intitulé du projet

Déclaration de création de forage d'irrigation en eau souterraine sur la commune de Bussy les Daours 80800

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom ROUVILLAIN Prénom Guillaume

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 4 2 1 7 5 4 0 7 8 0 0 0 3 6 Forme juridique individuelle

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 110 de la nomenclature du décret du 22 sept 1993	Travaux de forage en eau souterraine, rubrique 1.1.1.0 du décret de septembre 2003

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de creusement d'un forage d'irrigation en eaux souterraines, de profondeur 60 à 70 m. Sur le territoire de la commune de BUSSY les DAOURS (80800), dans le département de la Somme à 9km environ au nord est du centre d'Amiens parcelle ZB n°43 (cf cartographie et photos jointes),

Réalisation en cas de succès de l'opération de pompage, d'une station de pompage autour de la tête de forage. Il s'agit de la nappe de la craie, nappe libre en très grande majorité dans le secteur de la Somme et en particulier dans ce secteur. La masse d'eau concernée (Hallue) présente très peu de forages d'irrigation et n'est donc pas surexploitée. Le projet est situé au sein de la masse d'eau "craie de la vallée de la Somme aval". La profondeur de la nappe atteint 25 à 30 m au droit du projet. Les captages AEP les plus proches sont à 800 m à 1 km à l'est. il s'agit de captages de la ville d'Amiens à débit important (>200 m3/h)

Le bassin versant considéré est l'Hallue d'une surface de 22 000 ha. Il existe aujourd'hui peu de forages d'irrigation dans ce bassin versant ( Moins de dix à notre connaissance).

## **4.2 Objectifs du projet**

M. Guillaume Rouvillain réduit volontairement sa demande de volume sur le secteur à 48 300 m<sup>3</sup> soit 21 ha de pdt sur le secteur ce qui nécessite un enrouleur et un débit de 60 m<sup>3</sup>/h.

Si l'on compare le volume demandé à la recharge moyenne annuelle de 204 mm (source BRGM) qui occasionne un volume de 44 880 000 m<sup>3</sup> au niveau du bassin versant, on arrive à 1,07 pour mille de la dite recharge.

Les trois années précédentes ont montré une recharge faible, et une pluviométrie faible à moyenne au printemps/été. Le volume moyen consommé par l'irrigation de juin à août sur ces trois années sur le bassin versant atteint 980 000 m<sup>3</sup> (référence DDTM de la Somme). C'est la moyenne la plus haute pour les volumes consommés par l'irrigation sur l'Hallue.

Au regard du volume de la recharge annuelle, la consommation de l'irrigation représente 2% des volumes en cause.

l'hiver 2019-2020 très pluvieux (environ 500 mm dans ce secteur de septembre à février 2020) a permis de recharger les nappes à un bon niveau .

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Travaux de forage au Rotary à 65- 70m de profondeur + essais de pompage longue durée; durée environ une semaine.

Edification d'une station de pompage et intégration d'un moteur et d'une pompe si les résultats sont corrects.

Réalisation d'une margelle bétonnée autour de la tête de forage de hauteur 30 cm par rapport au terrain naturel, de 3 m<sup>2</sup> minimum de surface, et sortie de la tête du forage de 50 cm par rapport au terrain naturel.

Creusement du forage au Rotary à l'eau claire de 400 mm, tubage de 315mm, cimentation de la tête de colonne jusque 20 m afin d'éviter les infiltrations en tête de puits, massif de gravier, puis cimentation jusque la nappe. Tout cela si le débit obtenu est suffisant (60m<sup>3</sup>/h comme objectif) : un forage d'essai de plus petit diamètre est réalisé au préalable afin de s'en assurer.

En effet, aucune assurance n'est permise d'obtenir le débit souhaité à cet endroit de haut de plateau.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Mise en route et arrêt de la pompe, de façon automatisée : aucune intervention sur le site, sauf cas de maintenance et contrôle. le forage sera équipé d'une pompe à moteur thermique insonorisé, ce qui évitera toute nuisance sonore envers les habitations.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dépôt de dossier au titre de la nomenclature 1.1.1.0 du décret de septembre 2003 : déclaration de forage et réalisation d'une notice d'incidence avec calcul du rayon d'influence selon la méthode du BRGM ;

Les caractéristiques de l'aquifère ont été prises de la façon suivante : Transmissivité = 0,003 m<sup>2</sup>/s car la productivité n'est pas optimale à ce point haut ; coef emmagasinement = 0.0125 . il est escompté sans certitude une productivité plutôt moyenne de la nappe dans ce secteur et les hypothèses sont maximisées en terme d'influence.

L'influence prévisionnelle est moyenne et de rayon estimé à l'aide de la méthode de Theis-Jacob à environ 198 m , qui n'aura aucun effet sur les zones naturelles les plus proches. Le rabattement est évalué à 26 cm à 100 m et 5 cm à 500 m. Le projet ne se situe pas dans les périmètres de protection d'un AEP.

Le captage AEP le plus proche est à 840 m sur Bussy les Daours.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
profondeur 70m maxi, emprise au sol de la station < 10m <sup>2</sup>	mètres

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Bussy les Daours 80800  
parcelle ZB 43

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

coordonnées en lambert 93

X = 657 658

Y = 6 980 289

Z = 60 m

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le cours d'eau le plus proche est la rivière de l'Hallue à 1,4 km à l'est, accompagnée de ses marais et étangs.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage AEAP le plus proche est à 840 m à l'est. La seule station locale de suivi de la nappe est celle de Senlis le sec en amont du bassin versant qui ne montre aucune variation anormale ni baisse tendancielle (cf graphique ci joint). Il témoigne d'une très bonne recharge en 2020. Les hypothèses de changement climatique (Explore 2070) ne prévoient pas de baisse de la pluviométrie à l'horizon 2050 mais une abondance plus grande en automne-hiver ce qui ne devrait pas affecter la recharge des nappes à cette échéance.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carte des sites N 2000 les plus proches se trouve en annexe. il s'agit des sites des "Etangs et marais du bassin de la Somme" et "Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie", pratiquement superposés, directive Oiseaux et Habitats. Ils sont à 2,9 km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nappe de la craie du Sénonien Abaissement prévisionnel très localisé de la nappe, située à 35 m de profondeur. Impact évalué à 197m de rayon sur la nappe, Méthode utilisée : Theis-Jacob, recommandée par le BRGM
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Période de pompage de juin à août. Arrêt tous les 5 à 6 j, arrêts intermédiaires de 30 minutes à 1h00 toutes les 8h à 10 h00, la nappe peut ainsi se rétablir, puis arrêt de deux heures au moins par jour (fonctionnement 20 h maxi). un seul autre forage d'irrigation dans le secteur du bassin versant concerné à moins de 2km. C'est un secteur peu irrigué. Le cours d'eau le plus proche est la rivière Hallue à 1440 m à l'est (carte des cours d'eau Préfecture de la somme 2020 jointe)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pompage dans la ressource en eau souterraine (nappe de la craie) de l'ordre de 48000m3/an au maximum . Le bilan de recharge annuelle du bassin versant permet de dire que ce pompage n'excède pas 1 pour mille de la recharge MOYENNE. Les hypothèses de changement climatique estiment d'ici 2050 (Explore 2070) une pluviométrie égale à ce qu'elle est aujourd'hui, mais plutôt décalée en automne hiver, ce qui ne devrait pas pénaliser la recharge annuelle sauf hypothèses contraires. Le graphique joint du piézomètre local ne montre aucun indice de baisse tendancielle mais des variations normales.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle concernée est un champ cultivé actuellement, pas d'atteinte au milieu naturel possible. Les zones humides les plus proches sont à plus de 1200 m et la pression de pompage est faible sur le bassin versant total. Le captage en aval à 840 m et les autres captages ne peuvent être affectés par ce pompage, qui n'est pas continu ni dans la journée ni dans la semaine ni dans l'année (fonctionne au maximum 5 j sur 7), s'arrête lorsqu'il pleut, et ne fonctionne que 3,5 mois dans l'année et dont l'influence calculée ci dessus de façon pessimiste est faible. Le captage AEP a une influence plus grande.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site N 2000 le plus proche est à 2,8 km au sud ouest au niveau de la vallée de la Somme : directive oiseaux et directive habitats confondus : "étangs et marais du bassin de la somme" (Oiseaux) et "marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie" (Habitats) Le site n'est pas dans le même bassin versant et de toutes façons il ne peut nuire à ces habitats à cette distance, vue l'influence calculée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement au moment des travaux de forage et d'essai de pompage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non, l'alimentation sera certainement thermique avec un moteur insonorisé spécialement donc relativement silencieuse.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il ne s'agit pas de rejets mais de valorisation de l'eau afin d'alimenter des cultures.</p> <p>le producteur s'assurera qu'aucun rejet n'aura lieu en dehors des cultures</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Station de pompage de 5m2 au sol maximum dans une parcelle de culture , n'a pas d'impact autre que son emprise très limitée.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Plantation d'une haie en compensation du projet, de bande enherbée pour lutter contre l'érosion.

Le projet vise à réduire les effets de l'irrigation par les volumes demandés qui restent faibles, limités à 48 000 m3.

Pour irriguer 21 ha, le pompage sera plus espacé dans la semaine; En effet, il faut compter environ deux jours pour une passe au total, ce qui permettra de ne revenir au pompage que deux jours tous les quatre jours en moyenne;

Vu que l'impact sur la nappe est surtout dû à la durée du pompage, cela permettra de limiter largement l'influence. Les simulations d'influence effectuées dans les calculs ci dessus sont donc largement surévaluées.

La nappe sera complètement rétablie au bout de 4 jours, avant d'entamer deux jours de pompage.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dispensé car l'impact sur l'environnement est négligeable de par la nature du projet, l'impact évalué, et la gêne minime causée à l'environnement. La nappe phréatique est à au moins 25 à 30 m de profondeur et sera affectée au maximum de 08 cm à 180 m, à ce débit. Le pompage sera saisonnier (3,5 mois maxi) et continu ni dans la journée et donc l'impact en sera réduit.

Ce projet est isolé, peu de forages agricoles existent dans le secteur, et les captages AEP sont au nombre de 2 dans un rayon de 5 km. Le captage AEP le plus proche ne sera pas affecté vue la distance.

Les impacts cumulés éventuels sont donc négligeables dans ce secteur et sur le bassin versant en général où l'eau potable est présente, avec le captage AEP de Bussy les Daours. L'irrigation est très faiblement représentée dans ce Bassin versant (moins de 10 forages sur 22 000 ha) et la pression reste donc faible au total.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Localisation du projet Localisation des zones Natura 2000 Localisation des ZNIEFF Carte des captages AEP Photographies et localisation

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Amiens

le, 30/01/2020

Signature

